

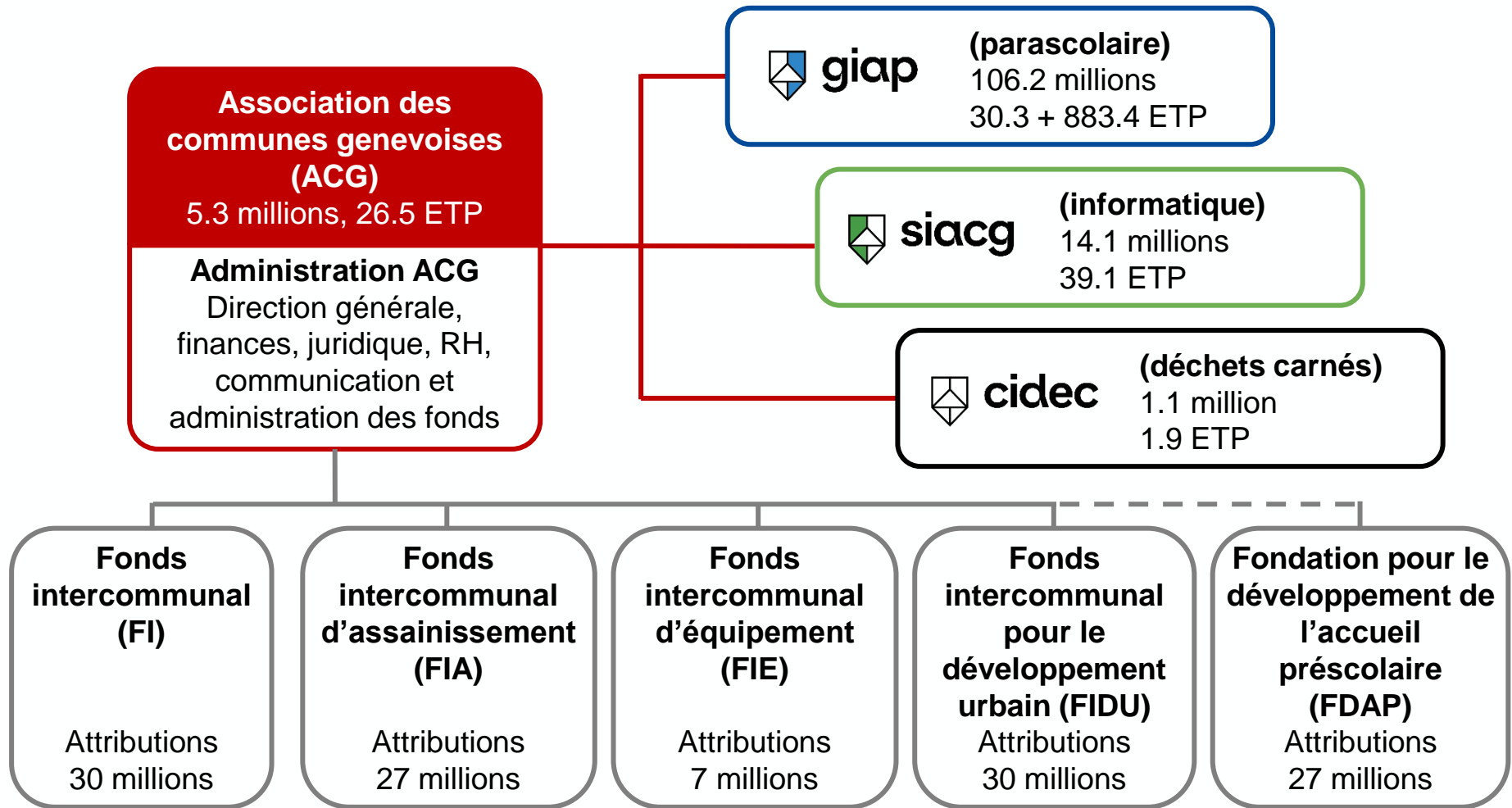
La péréquation financière, les groupements et les fondations intercommunales

Mars 2024



acg

Association
des communes
genevoises



L'ACG gère des budgets/attributions annuelles d'environ 250 millions



Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire

Organes

Conseil intercommunal
composé de 42 communes

9 membres du Comité

Présidence :
Christina Kitsos (Ville de Genève)

Base légale : Art. 7 LAJC

Obligation d'accueil universel
selon l'art. 204 Cst-GE

Activité

10% d'augmentation moyenne
de la fréquentation par année

29'000 enfants inscrits

(76% des enfants scolarisés)

- 20'200 enfants à midi
- 8'100 enfants l'après-midi

144 lieux parascolaires
découpés en 28 secteurs

Plus de 2'200 employé-e-s

Service intercommunal d'informatique

Organes

Conseil intercommunal
composé de 44 communes

9 membres du Comité

Présidence :

Pascal Uehlinger (Thônex)

3'100 postes de travail

65 produits / services au catalogue

260 km de fibre optique

440 serveurs informatiques

Activité

Gestion mutualisée des services IT
et du réseau intercommunal

Expertise technique et métier
des prestations et services

Sécurité des systèmes d'information

Hébergement autonome et sécurisé

Partenariat étroit entre les 3 acteurs
(canton, Ville de Genève et SIACG)



Centre intercommunal des déchets carnés

Organes

Conseil intercommunal
composé des 45 communes

11 membres du Comité

Présidence :

Gilbert Vonlanthen (Bernex)

Base légale

art. 37ss. RaLFE

Obligation fédérale d'assurer une filière
d'élimination des sous-produits animaux

Activité

2'000 tonnes traitées par an

2 collaborateurs (1.9 ETP)

Provenances des déchets :

- 35% abattoirs
- 36% boucheries et commerces
- 25% poissonneries
- 3% animaux de rentes
- 1% faunes et animaux de compagnies

Imposition des personnes physiques (PP)

Impôts sur le revenu

1. Impôt fédéral direct
 - barème (0-11.5%)
2. Impôt cantonal¹
 - barème de base (8-19%)
 - centimes additionnels (47.5 centimes)
3. **Impôts communaux**
 - centimes additionnels avec un taux défini par commune (de 25 à 51 centimes)

Impôts sur la fortune

1. Pas d'impôt fédéral
2. Impôt cantonal
 - barème de base (1.7-4.5‰)
 - centimes additionnels (47.5 centimes)
3. **Impôts communaux**
 - centimes additionnels avec un taux défini par commune (de 25 à 51 centimes)

¹ Suite à une initiative populaire, une réduction de 12% est appliquée, dans un deuxième temps, sur l'impôt de base et les centimes additionnels cantonaux.⁶ Par simplification, il n'est pas mentionné ici les autres impositions existantes, notamment : à la source, d'après la dépense, sur les prestations en capital, etc..

Imposition des personnes morales (PM)

Impôts sur le bénéfice

1. Impôt fédéral direct
 - barème (8.5%)
2. Impôt cantonal
 - barème de base (3.33%)
 - centimes additionnels (88.5 centimes)
3. **Impôts communaux**
 - centimes additionnels avec un taux défini par commune (de 25 à 51 centimes)

Impôts sur le capital

1. Pas d'impôt fédéral
2. Impôt cantonal
 - barème de base (1.8‰)
 - centimes additionnels (77.5 centimes)
3. **Impôts communaux**
 - centimes additionnels avec un taux défini par commune (de 25 à 51 centimes)

Exemple de calcul pour une commune A et Céligny

	Commune A	Céligny
Impôts PP & PM ¹	8'000'000	2'064'622
Taux de centime additionnel	40	33
Valeur de centime	200'000	62'564
<i>Financement de 0.5 équivalent de centime</i>	$0.5 * 200'000$ $= 100'000$	$0.5 * 62'564$ $= 31'282$

Notions de base

Centimes additionnels

=

Pourcentage de l'impôt cantonal de base prélevés en supplément

Valeur de centime

=

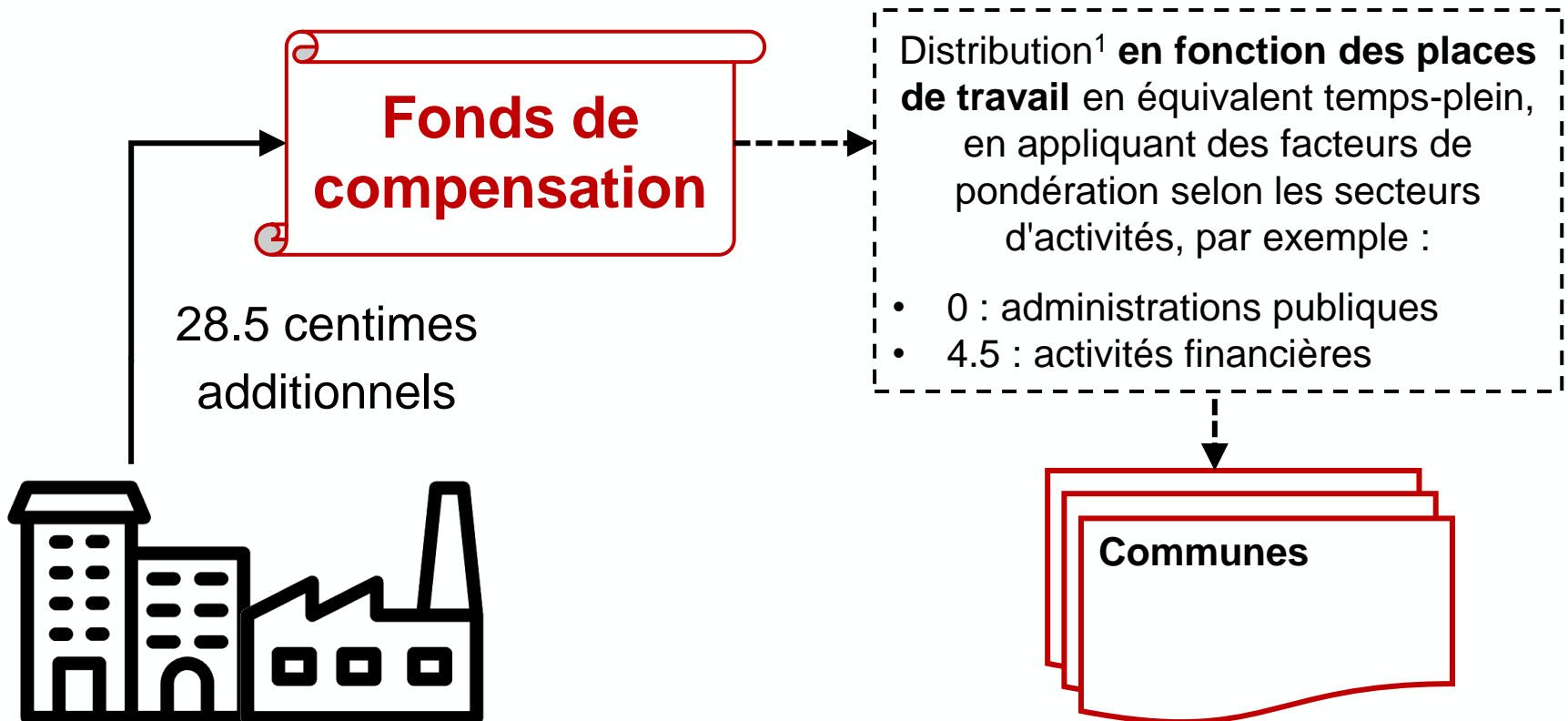
Impôts fiscaux (PP + PM) divisés par le taux de centime additionnel

Équivalent de centime

=

Financement en proportion de la valeur de centime
(indépendamment du taux)

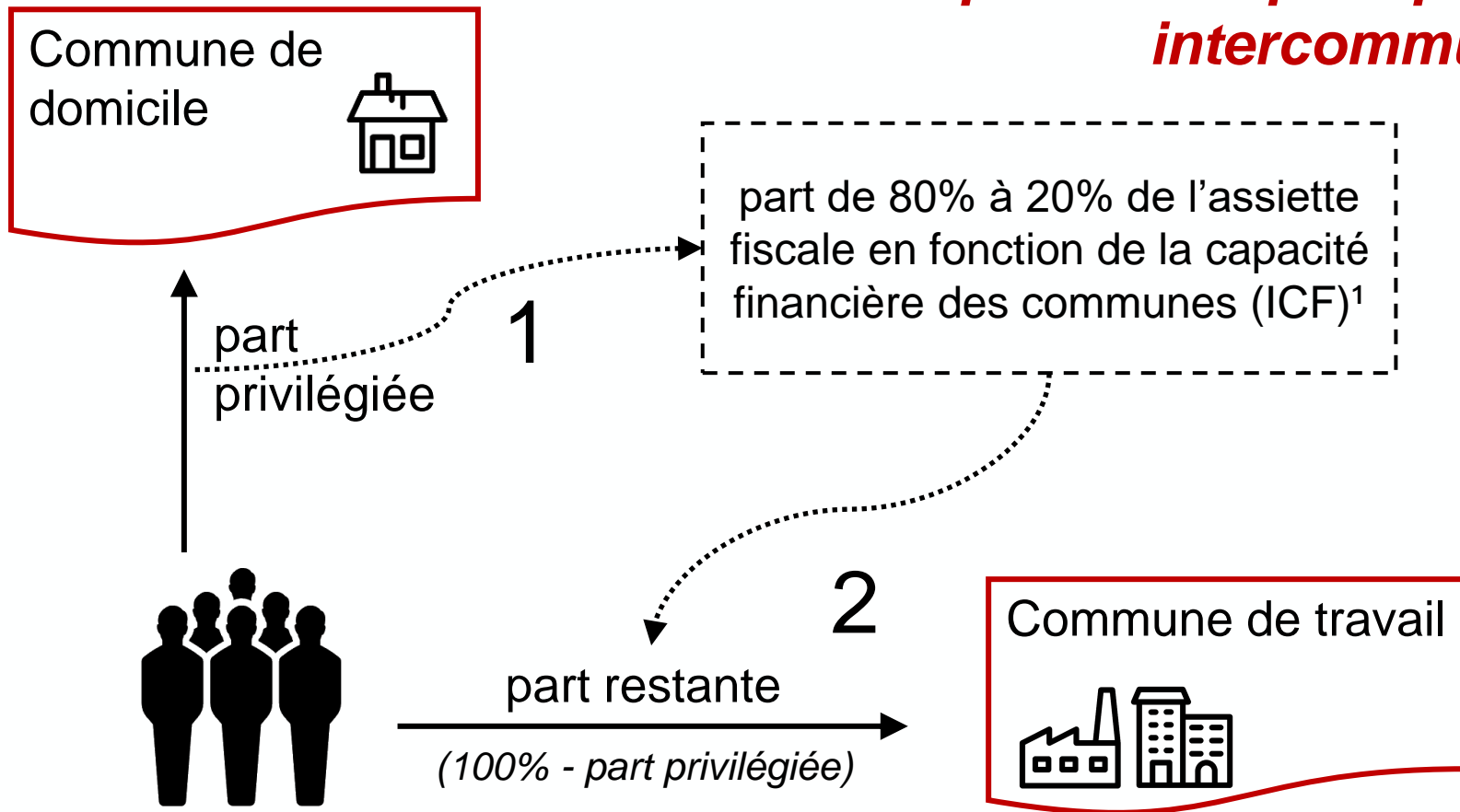
Centimes additionnels complémentaires sur l'impôt sur le bénéfice des PM, introduits en 2024 en remplacement de la taxe professionnelle communale



¹ Dès 2024, durant les 9 premières années, la distribution aux communes s'effectue sur la base d'une combinaison évolutive entre, d'une part, la clé ci-dessus, d'autre part, la production moyenne comptabilisée par chacune des communes au titre de la taxe professionnelle communale sur les exercices 2020, 2021 et 2022..

Imposition des personnes physiques et péréquation dite "domicile-travail"

1^{er} pilier de la péréquation intercommunale

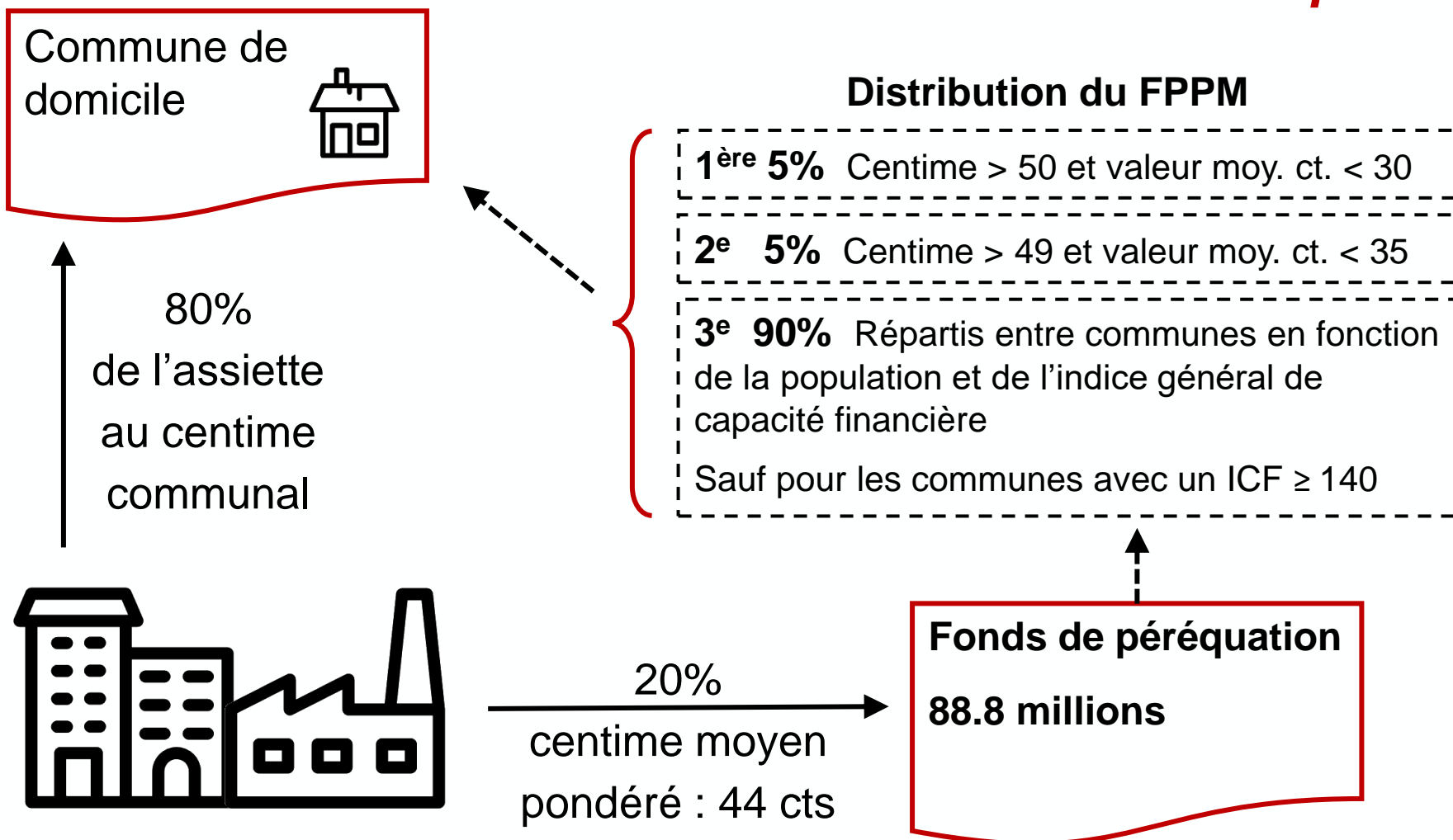


¹ ICF = $\frac{3/5 \times \text{revenu/habitant} + 1/5 \times \text{revenu/élève} + 1/5 \times \text{revenu/surface domaine public}}{\text{tx centime additionnel} / \text{tx moyen des centimes additionnels}}$

Imposition des personnes morales et Fonds de péréquation intercommunale (FPPM)

Comptes
2022

2^{ème} pilier



Renforcement de la péréquation (LRPFI)

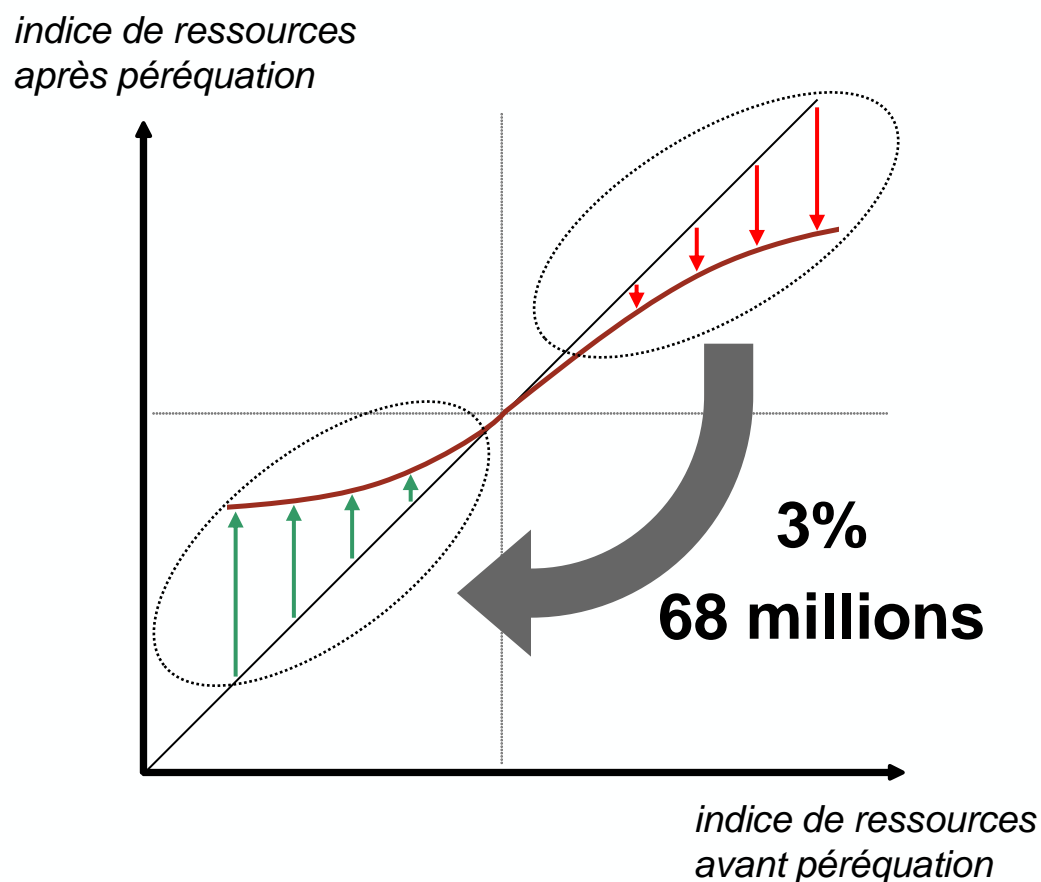
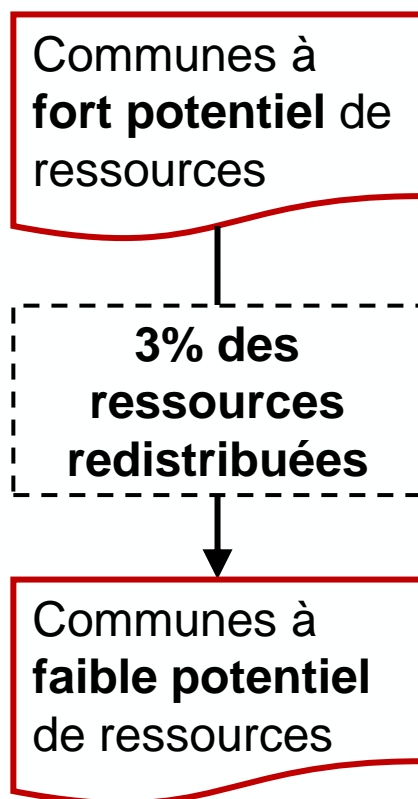
En 5 volets liés

3^{ème} pilier

- 1 – Péréquation des ressources**
- 2 – Fonds intercommunal**
- 3 – Contribution «ville-centre»**
- 4 – Contribution au financement des places de crèche**
- 5 – Hébergement collectif d'urgence**

1 – Péréquation des ressources

3^{ème} pilier



FI – Fonds intercommunal



But

Financer des prestations ou des infrastructures intercommunales ou communales lorsqu'elles ont un fort effet de débordement

Gouvernance

Conseil de 7 membres

Présidence: Laurent Tremblet (Meyrin)

Base légale

Art. 27 LRPF

Dotation annuelle

30 millions financés par les communes en fonction de leur capacité financière

Attributions

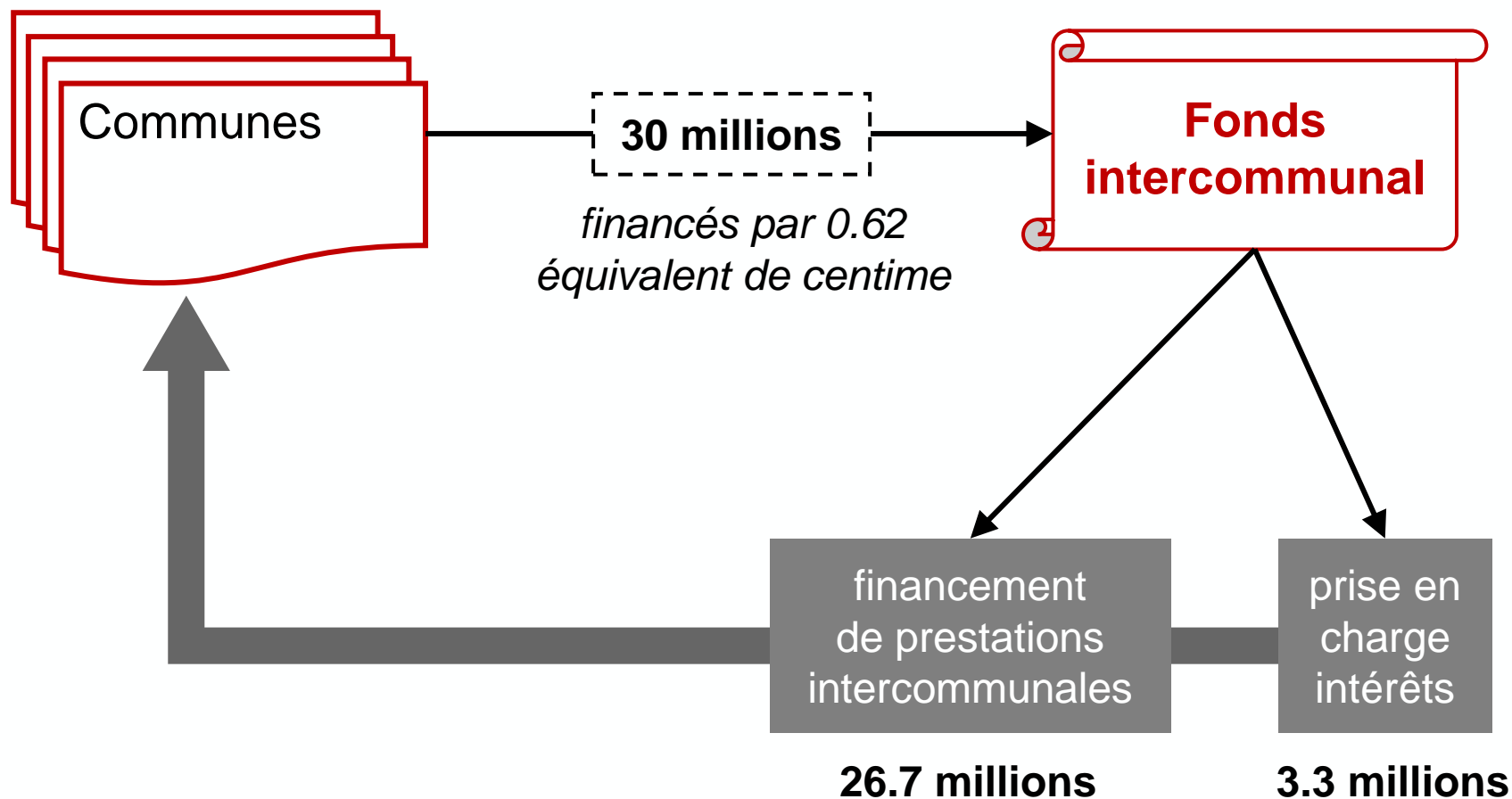
Subventions par projet

Aides aux paiements des intérêts des communes à faible capacité

Particularité : décisions votées par l'Assemblée générale de l'ACG, puis soumises au droit d'opposition des 45 conseils municipaux

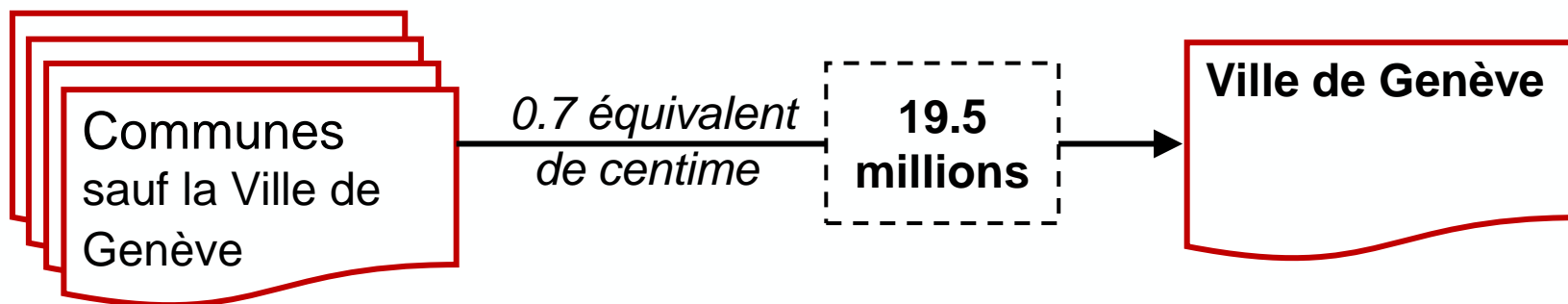
2 – Fonds intercommunal (FI)

3^{ème} pilier



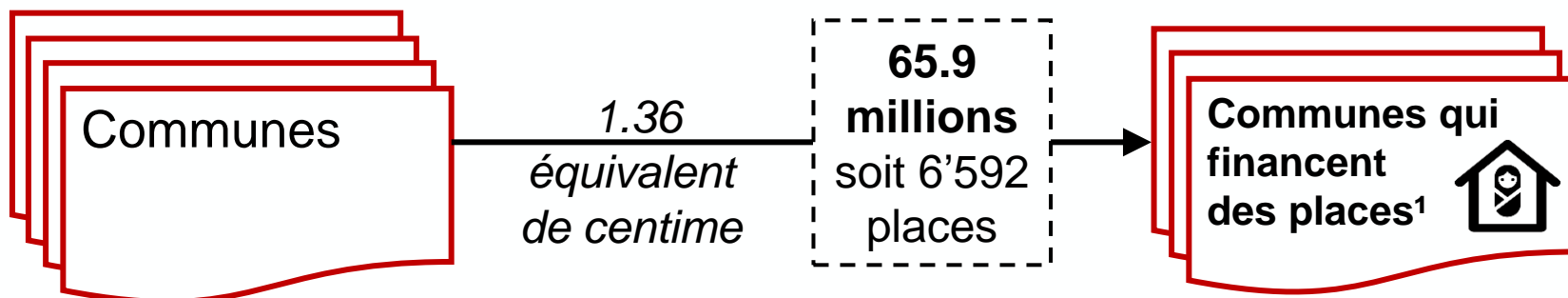
3 – Contribution «ville-centre»

3^{ème} pilier



4 – Contribution au financement des places de crèche

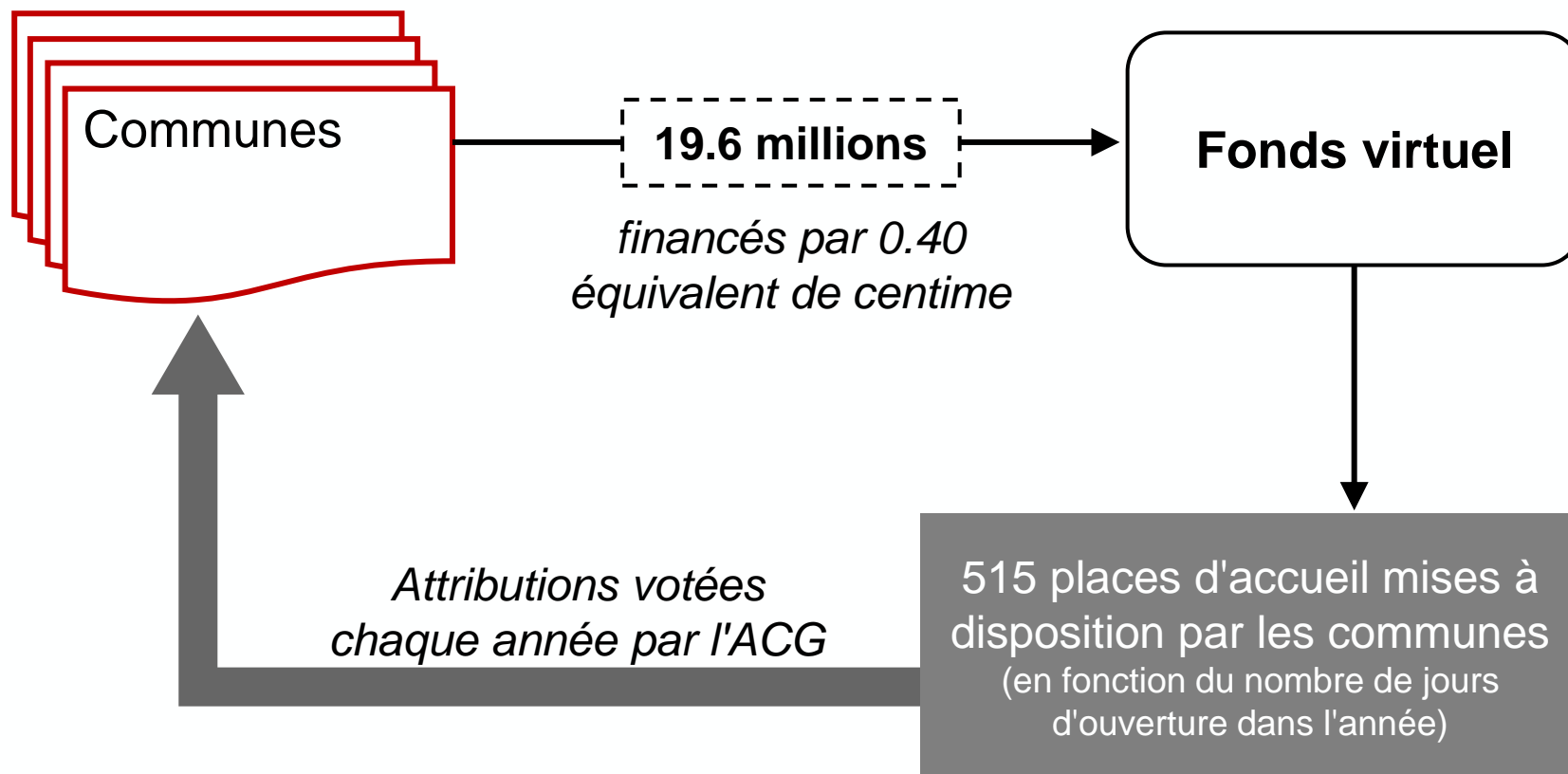
Fonds virtuel qui finance annuellement 10'000 francs par place



¹ Uniquement les places en structures d'accueil de la petite enfance à prestations élargies (ouvertes au moins 45 h. par semaine et au moins 45 semaines par an, avec un repas de midi)

5 – Hébergement d'urgence (LAPSA)

3^{ème} pilier



Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)



But

Soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements

Gouvernance

Conseil de 7 membres
Présidence :
Elisabeth Gabus-Thorens (Confignon)

Base légale

Loi FIDU (PA 345.00)

Dotation annuelle

30 millions financés par les communes (26), le canton (2.5) et le Fonds LaLAT (1.5)

Attributions

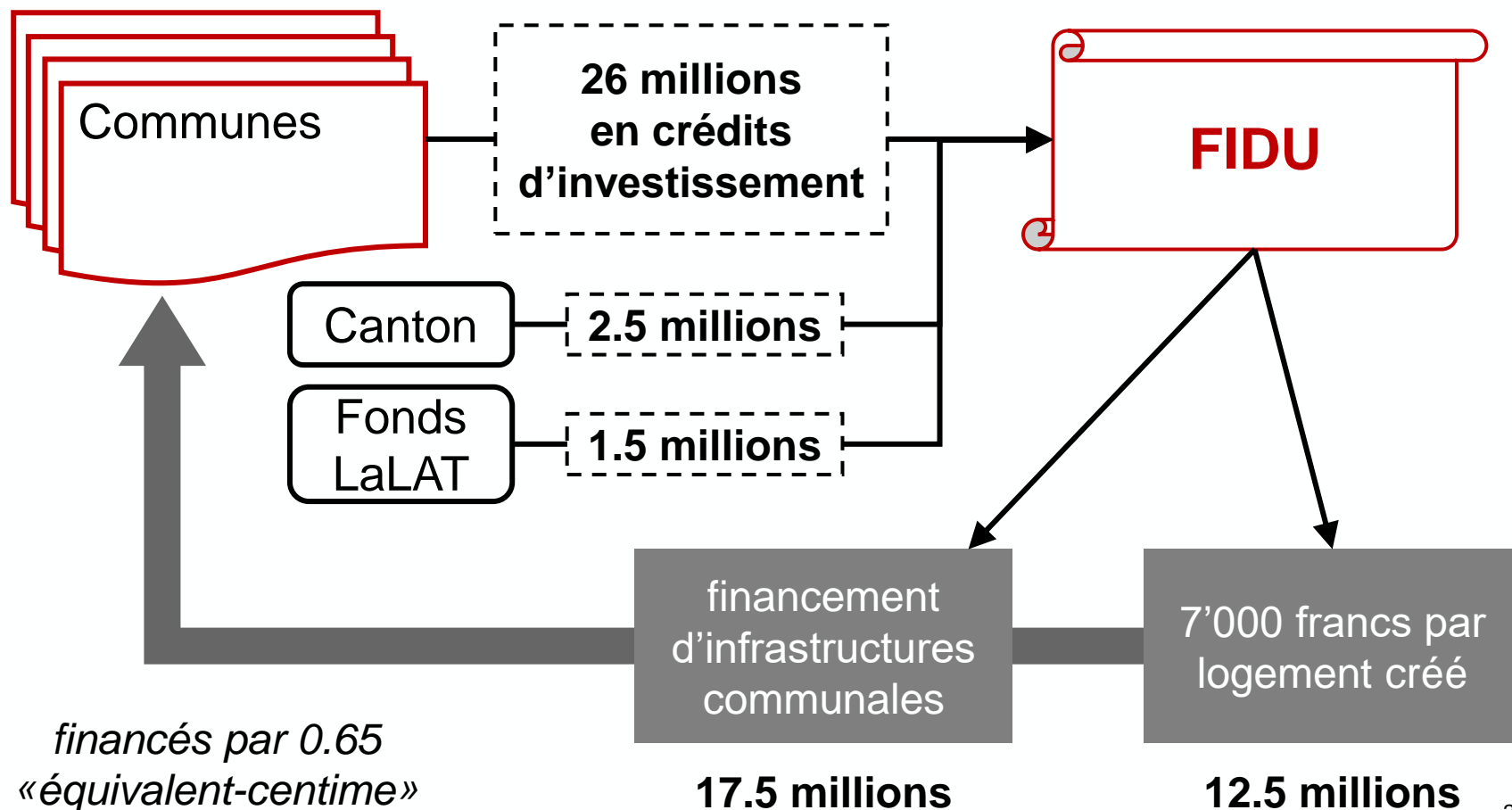
Subventions aux communes :

- 7'000 francs par logement créé
- 700'000 francs par classe des nouvelles écoles
- 50 francs par m² d'espace public mise à disposition

Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

2022

Mutualisation partielle du financement des nouvelles urbanisations



Mécanismes de péréquation financière entre les communes genevoises

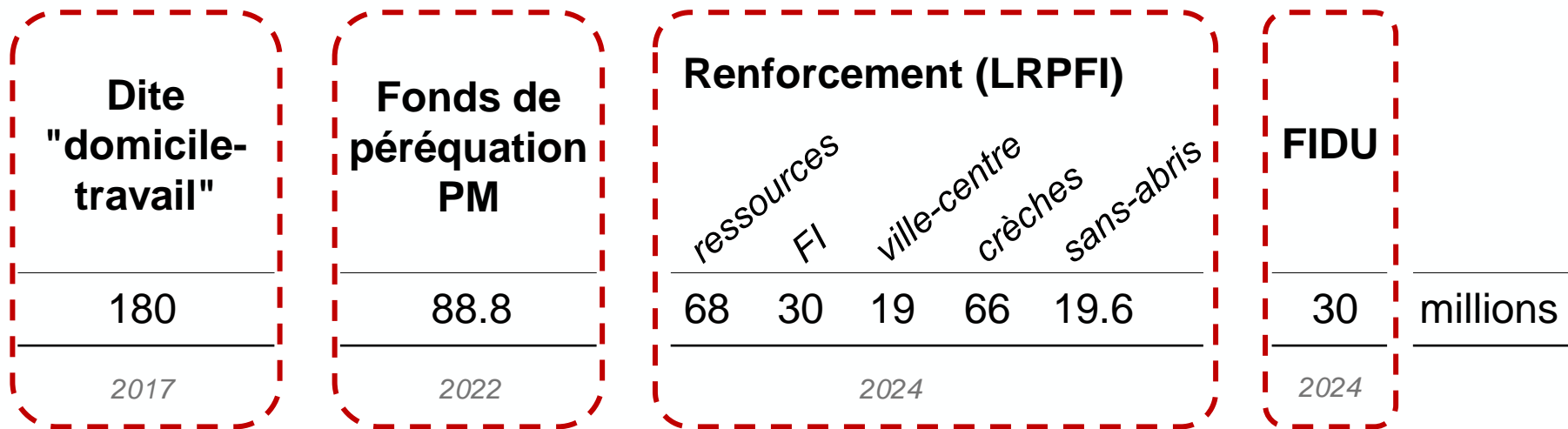
Flux estimés

Piliers de la péréquation intercommunale

I

II

III



intégrée dans la fiscalité

Péréquation «invisible»

Péréquation visible

Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)



But

Financer la réalisation, l'extension, la transformation, l'entretien et l'exploitation du réseau secondaire d'assainissement, dont la responsabilité incombe aux communes

Gouvernance

Conseil de 5 membres

Présidence : Mathias Buschbeck (Vernier)

Base légale

Art. 84 LEaux-GE

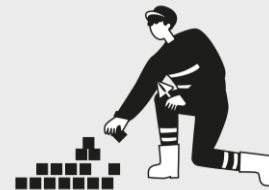
Dotation annuelle

27 millions de taxes périodiques sur la consommation en eau et sur les voiries publiques, ainsi qu'une taxe unique de raccordement au réseau pour les nouvelles constructions

Attributions

Subventions aux communes de l'ensemble des coûts du réseau secondaire d'assainissement

Fonds intercommunal d'équipement (FIE)



But

Assurer la contribution des propriétaires aux coûts de réalisation, de modification ou d'adaptation des voies de communication publiques

Gouvernance

Conseil de 5 membres

Présidence : Gilles Marti (Puplinge)

Base légale

Art. 3A LGZD

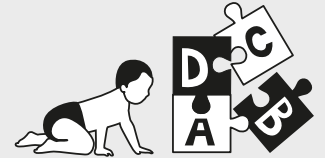
Dotation annuelle

7 millions de taxes d'équipements prélevées lors des projets de constructions

Attributions

Subventions aux communes de 75% des coûts des projets de routes et cheminements en zone de développement et en zone 5 de densification accrue

Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP)



But

Gérer le fonds pour l'accueil préscolaire et soutenir la coordination et la planification de l'accueil préscolaire

Gouvernance

Conseil de 9 membres

Présidence:

Sophie Creffield (canton)

Base légale : art. 21ss LAPr

Dotation annuelle

27 millions financés par les employeurs (0.07% de la masse salariale) et le canton

Attributions

Répartition aux communes en fonction du nombre de places et de leur capacité financière

Subventions aux communes pour les mesures en faveur des enfants à besoins spécifiques

Panorama des fonds intercommunaux

Estimation en millions de francs

		Financement	Subventions aux communes
FI	30	Communes	Aides aux paiements des intérêts Financements intercommunaux
FIA	27	Taxes de raccordement et d'utilisation du réseau d'eau	100% du réseau communal d'assainissement
FIE	7	Taxes d'équipement prélevées lors de projets de construction	75% des routes et cheminements en zones de développement
FIDU	30	Communes (26), canton (2.5) et Fonds LaLAT (1.5)	30% des écoles et des parcs 7'000 par logement créé (hors Z5)
FDAP	27	Cotis. employeurs (25.6) et canton (1.8)	8 à 9% du coût de fonctionnement des crèches

Total 121 dont **65** de financement externe
56 des communes (en fonction de leur capacité financière)

	Charges	Cotisations communales et principes de répartition
ACG	5.3	2.0 4.5 francs par habitant N-1 (vu sa population, la Ville de Genève a un montant réduit d'un tiers, soit 3 francs)
GIAP	104.3	73.9 75% Enfants inscrits au parascolaire N-3 25% Population N-2
SIACG	14.1	11.6 60% Budget salaires hors petite enfance N-1 20% Comptes utilisateurs N-1 20% Places d'accueil préscolaire subventionnées N-2
CIDEC	1.1	0.2 50% Tonnage des déchets carnés N-2 50% Population N-2
GSIS	75.0	55.4 Proportionnelle à la somme des habitants N-2 et des emplois N-3 (équivalents plein temps), hors SPV



acg

Association
des communes
genevoises